



Pouvoir adjudicateur: Préfecture de la région Rhône Alpes - SGAR
 Comité technique: France Domaine – SGAP- Finances – DDE 69 - DRE
 Conduite de projet: DDE du Rhône - Service des Constructions Publiques

Audit en matière d'accessibilité

PHASE TEST - PhTEST01

COMPTE RENDU DE LA REUNION N° 01 DU 25 FEVRIER 2009

	Participants	Représentant	Adresse électronique	téléphone	P	C/I	D
Maîtrise d'ouvrage des audits	Préfecture de la région Rhône- Alpes - SGAR	M JULLIARD	SGAR <jean-yves.julliard@rhone-alpes.pref.gouv.fr>	04.72.61.63.16	E	X	X
	France Domaine	Mme RANALDI	martine.ranaldi@dgfip.finances.gouv.fr	04 78 63 33 26	P	X	X
	SGAP de Lyon - BAI	M BURQUIER	dominique.burquier@interieur.gouv.fr	04.37.91.30.09	P	X	X
		M THOMASSIN	Daniel.thomassin@interieur.gouv.fr	04.37.91.40.93	P	X	X
	DDE 69 – Chef du service SCP	Mme JANOYER	isabelle.janoyer@developpement-durable.gouv.fr	04.78.62.54.44	P	X	X
	Direction Économie Industrie Ministère du Budget	M VANCOILLIE	yves.vancoillie@finances.gouv.fr	04 72 77 14 65	E	X	X
		Mme MARTZEL	veronique.martzel@finances.gouv.fr	04 72 77 14 65	E	X	X
Équipe projet	DDE 69 -SCP- CP2 – Chef de projet	M FABRIS	aimerich.fabris@developpement-durable.gouv.fr	04.78.62.54.53	P	X	X
	DDE 69 -SCP- CP2	Mme MARTIN	marie-pierre.martin@developpement-durable.gouv.fr	04.78.62.54.73	P	X	X
	DDE 69 -SCP- CP1	M MERCIER	jean-marie.mercier@developpement-durable.gouv.fr	04.78.62.53.24	P	X	X
	DDE 69 -SCP- CP2	M PUGEAT	remy.pugeat@developpement-durable.gouv.fr	04.78.62.53.96	P	X	X
	DDE 69 -SCP- CP1	Mme TROMAS	sandrine.tromas@developpement-durable.gouv.fr	04.78.62.53.83	P	X	X
Partenariat technique	CETE de LYON	Mme LECOINTRE	wilhemine.lecoindre@developpement-durable.gouv.fr	04 74 27 51 66	P	X	X
	CERTU	M SABY	laurent.saby@developpement-durable.gouv.fr	04 72 74 58 85	P	X	X
	DDE 69 – SCP- Cellule sécurité accessibilité	M COSSOUL	robert.cossoul@developpement-durable.gouv.fr	04.78.62.54.23	P	X	X
	DDE 69 – SCP- Cellule BMCD	M COUTELIER	bruno.coutelier@developpement-durable.gouv.fr	04.78.62.53.55	P	X	X
Auditeurs - Prestataires Intellectuels	APAVE – Chef d'agence district Grand Lyon	M NECTOUX	jean-luc.nectoux@apave.com	04.78.77.29.29	P	X	X
	APAVE – Chef de projet	M CORNE	olivier.corne@apave.com	04.78.77.29.29	P	X	X
	Architecte co-traitant, société MGF	M MINARD	mgfminard@orange.fr minard.archi@orange.fr	04 78 60 05 81	P	X	X

P = Présent C/I = Convoqué / Invité à la réunion suivante E= excusé D = Diffusion

SAUF REMARQUES PARTICULIERES SOUS HUITAINE, LE PRESENT COMPTE RENDU EST CONSIDERE COMME APPROUVE PAR TOUS LES INTERVENANTS.

**1 – INFORMATIONS
GENERALES:**

**1.1 organisation du
prestataire:**

Responsable du suivi M CORNE.
mise en place de deux équipes pour suivre les trois opérations de la phase TEST. Une pour la Cité administrative d'État et une pour le tribunal de Villefranche-sur-Saône et le Commissariat de BRON. Cette deuxième équipe pouvant épauler la première lorsqu'elle aura achevé sa mission.

1.2 planning

Le prestataire annonce le planning de la phase test:

début de la prestation semaine 11
Semaine 11: récupération des documents – prise de RV et entretiens préalables.
Semaine 12 à 14: Diagnostic
Semaine 15 à 16: Études de scénarii.

Ce planning est dimensionné pour la cité administrative d'État. Les audits du commissariat de Bron et du palais de justice de Villefranche seront menés en concomitance et selon un rythme qui leur sera propre.

[Hors réunion : ce planning sera décalé d'une semaine en raison des préparations nécessaires au niveau maîtrise d'ouvrage des audits sur la cité administrative d'État]

**1.3 Fonctionnement
avec la MOUV en
phase Test**

**Circuit de validation des
prestations**

Le prestataire accepte de déroger au CCP concernant le circuit de validation des prestations de la phase test. Ce dernier devient:
Envoi des prestations à la DDE69 qui recueille l'avis des utilisateurs et propose la validation des prestations au comité de pilotage.

Tiers consultés

Une rencontre avec le CARPA sera organisée par la DDE pour le prestataire. Le prestataire accepte que le CARPA soit présent lors des investigations in situ.

DDE69/SCP

**Collaboration avec RST
du MEEDDAT**

Le prestataire est d'accord sur le principe d'associer le CETE et le CERTU lors de la phase TEST. Ceux-ci participeront à tout ou partie des investigations in situ en phase test, selon leur disponibilité.

CETE-CERTU-
APAVE/MGF

<u>Équipe de suivi DDE69</u>	La DDE69 communiquera la liste de ses chargés de suivi lors de la phase TEST. Le prestataire devra adresser copie de l'ensemble de ses correspondances avec les utilisateurs des sites et communiquer l'ensemble des dates de rendez-vous.	DDE69/SCP
<u>1.4 Prises de contact et recueil des plans:</u>		
<u>information des services utilisateurs des sites</u>	Une information préalable des services concernés par la phase Test a été réalisée par la DDE69. Il ressort ce qui suit:	
<u>Palais de justice de Villefranche</u>	Pour le palais de justice de Villefranche-sur-Saône, l'aval de la Cour d'appel a été sollicité par la DDE69. Un courrier de la cour d'appel à l'attention des responsables de juridiction du PJ de Villefranche a été préparé par l'antenne régionale de la justice et devrait être envoyé dans les délais les plus brefs. A réception de ce courrier par le PJ de Villefranche, la DDE69 donnera le top départ au prestataire.	JUSTICE-DDE69/SCP
<u>Cité administrative d'État</u>	Le prestataire souhaite disposer des noms des personnes ressources au sein des administrations. La DDE69 travaille pour réduire le nombre d'interlocuteurs et pour identifier les personnes les mieux placées pour répondre aux sollicitations du prestataire. Elle communiquera les contacts et programmera une réunion d'information à leur attention avec le prestataire.	DDE69/SCP- Utilisateurs cité- Gestionnaire cité
<u>Commissariat de Bron</u>	Le prestataire prendra contact via le SGAP avec le commissariat de Bron pour programmer l'entretien préalable.	APAVE/MGF - SGAP
<u>1.5 documents graphiques</u>		
<u>recueil des documents</u>	Les plans des sites de la phase TEST ont été communiqués à l'exception de ceux du commissariat de BRON.	
<u>Confidentialité des documents</u>	Communication des supports graphiques – chaque administration précisera le degré de confidentialité de ses documents. L'APAVE indique intervenir sur plusieurs sites sensibles et être soumis de fait à obligation de discrétion. Le SGAP et la Justice indique que les documents devront être utilisés avec un niveau de confidentialité important. Le SGAP communiquera le plus d'éléments possibles au regard de ses obligations de sureté.	SGAP

2 - ENTRETIEN PREALABLE:

2.1 questionnaire

Élaboration d'un questionnaire type - documents à transmettre en amont pour permettre aux utilisateurs de préparer l'entretien préalable après validation par la DDE69 du modèle (conditions d'accès, description des fonctions, effectifs, manifestations hors activités courantes, cheminements usuels, accueil du public,...).

APAVE/MGF -
DDE69

Les manifestations non habituelles pour l'établissement considéré doivent être prises en compte (cérémonies singulières, repas de fin d'année, ...)

2.2 prise de rendez-vous

Pour le palais de Villefranche: Dès le feu vert obtenu auprès de l'antenne régionale de la Justice.

JUSTICE –
DDE69/SCP -
APAVE/MGF

Pour le commissariat de Bron: à convenir avec le SGAP

SGAP - APAVE/
MGF

Pour la CAE: un premier rendez-vous peut être pris avec M. Fillon ou M. Lozach via la DDE69 pour une approche globale du site. De plus, la DDE69 et la DRE pourront être rencontrées dans un premier temps.

DDE69/SCP-
Gestionnaire cité-
APAVE/MGF

Pour le reste des services utilisateurs de la cité, la prise de rendez-vous devra attendre la réunion de présentation indiquée au § 1.3.

2.3 Personnes présentes à l'entretien

Nécessité d'avoir un fil rouge. Le profil des personnes devant être présentes à l'entretien devra être précisé par le prestataire en cohérence avec le questionnaire.

APAVE/MGF

3-DIAGNOSTIC

3.1 Déroulement

Investigation in situ

Pour la cité d'État, compte tenu du nombre de services à auditer, le prestataire souhaite ne pas attendre la fin des entretiens pour commencer le diagnostic (investigation in situ). Il envisage une analyse bâtiment par bâtiments plutôt que par administration.

3.2 Référentiels et outils d'analyse

Référentiels d'origine réglementaire:

Le prestataire souhaite avoir des précisions quant au référentiel à utiliser pour les parties « locaux de travail »: application du cadre réglementaire de la loi 2005-102 ou réglementation applicable aux locaux de travail actuellement en vigueur.

Compte tenu du caractère impliquant pour les utilisateurs des sites de recourir au référentiel ERP pour les locaux de travail, et du différentiel d'exigence entre la loi 2005-102 et les prescriptions du

DDE69/SCP –
Comité de
pilotage

	code du travail actuel, cette question sera arbitrée par le comité de pilotage.	
	Le prestataire sera informé sans délai de la décision en la matière.	DDE69/SCP
	<p>Dans l'immédiat et pour ne pas ralentir le déroulement de la phase TEST, il est convenu d'opter pour le référentiel le plus contraignant, soit le cadre réglementaire de la loi 2005-102.</p> <p>En sus, le CERTU se rapprochera du ministère du travail pour connaître les évolutions induites par la réglementation en cours de rédaction.</p>	CERTU
<u>Qualité d'usage:</u>	<p>Le prestataire présente une ébauche du référentiel qualité d'usage (cf pièces jointes).</p> <p>Cette présentation suscite quelques remarques:</p> <p>Le principe de recourir à un référentiel basé sur la définition d'items sur lesquels une mesure de performance est appliqué rejoint l'idée que se faisait la maîtrise d'ouvrage de cet outil.</p> <p>Il apparait que la définition des items, proposée par le prestataire, est très proche de celle prévue par le dispositif réglementaire de la loi 2005-102.</p> <p>D'autres part, la manière de mesurer la performance de manière binaire est à proscrire, tout du moins en terme de rendu final. Cela pourrait être utilisé par le prestataire pour tayloriser les diagnostics, mais cela ne doit pas apparaître sur les rapports finaux.</p> <p>Il apparait après plusieurs échanges que le référentiel qualité d'usage doit concourir à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir des nuances entre les deux situations conformes et non-conformes vis-à-vis de la réglementation. Il est particulièrement attendu un éclairage sous l'angle de l'usage. (ex: situation conforme réglementairement mais médiocre du point de vue de la qualité d'usage donc non utilisée par les visiteurs, situation non conforme mais permettant l'usage) La finalité est de hiérarchiser les enjeux résidant dans le traitement ou non des aléas observés. - tenir compte des conditions de confort d'usage qui n'ont pas été traduites par la réglementation selon des règles précises et physiques mais énoncées en principe. <p>Pour illustrer ce qui précède, une figure est annexé au présent compte rendu. (annexe 2)</p> <p>Le prestataire complètera son référentiel en ce sens dans le délai d'une semaine à réception du présent CR</p>	APAVE/MGF
<u>3.3 Périmètres</u>	Rappel de la définition de locaux recevant du public: « zone où une personne extérieure au service peut circuler librement »	

3.4 Évaluation et indicateurs

Proposition par le prestataire d'une évaluation et d'une notation chiffrée:

Satisfaisant

insatisfaisant

Notation:

A (de 7 à 10) satisfaisant globalement dans son ensemble.

B (de 4 à 6) moyennement satisfaisant, des actions à mener.

C (de 0 à 3) insatisfaisant, d'importantes actions à mener.

Le prestataire indique que pour lui cette notation est indispensable afin de permettre aux différents intervenants de ses équipes d'avoir une même approche.

Le maître d'ouvrage de l'étude indique au prestataire qu'il privilégie une qualification des situations d'accessibilité littérale, voire synthétisée par des mots ou des jeux de couleurs. Pour son fonctionnement interne, le prestataire pourra utiliser des indicateurs chiffrés. Toutefois, ceux-ci ne devront pas apparaître dans le rendu final.

De plus, la qualification des situations d'accessibilité devra être le résultat du croisement de l'approche réglementaire binaire et de l'approche qualité d'usage qualitative.(cf annexe 2)

Il est également émis le souhait d'avoir une qualification par fonctions.

Le prestataire intégrera ces exigences.

APAVE/MGF

3.5 Livrables

Le maître d'ouvrage de l'étude indique au prestataire que le rendu du diagnostic (investigation in situ) sera composé:

- d'annexes comportant les aléas relevés de manière exhaustive et référencés sur les documents graphiques

-d'un rapport synthétisant les conditions d'accessibilité actuelles, organisé par fonctions présentes dans le bâtiment. Ce rapport fera référence aux annexes et aux documents graphiques pour la bonne compréhension du lecteur.

Un modèle de rendu en ce sens sera proposé par le prestataire. (prototype ou plan semi détaillé dans le délai d'une semaine après réception de ce CR)

APAVE/MGF